

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 27 février 1937 Conditions d'emploi des aéronefs civils.

n° 27

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

27 février 1937

Numéro JO

n° 484 du 31/03/1937

Date du numéro

31 mars 1937

### VISAS

Le Ministre des colonies.

**Vu** la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne et en particulier l'article 32: Vu les décrets des 11 février 1930 et 11 mai 1928 rendant applicable la loi du 31 mai 1924. respectivement en Afrique occidentale française et dans les colonies et pays de protectorat relevant du Ministère des colonies

**Vu** l'arrêté du 21 septembre 1930 du Ministère de l'air définissant dans le cadre de la loi du 31 mai 1924, les conditions d'emploi des aéronefs civils,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1<sup>er</sup>. —Sont applicables aux colonies et pays de protectorat relevant du département des colonies, l'article 11 excepté, les dispositions de l'arrêté du 21 septembre 1930 du Ministère de l'air définissant, dans le cadre de la loi du 31 mai 1924, les conditions d'emploi des aéronefs civils.

#### Art. 2

—Les gouverneurs généraux, les gouverneurs et l'administrateur pour Saint-Pierre et Miquelon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la colonie

**Marins MOUTET.**